

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 16 juin à 20h00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 09 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHÉ, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, Mme V. LE BIHAN, Adjoint

M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. Ph. TRIMAUD, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, Mme J. BERTHO, M. A. ALLIOT, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, Mme I. BRANGER, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. G. BRION, Adjoint, représenté par M. Ch. GAUTIER, Adjoint

Mme B. CROCHARD, Conseillère Municipale, représentée par Mme N. COËDEL, Conseillère Municipale

Mme S. BROCHARD, Conseillère Municipale, représentée par M. M. THYBOYEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Elisabeth LEGUIL

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bienvenue à toutes et à tous.

Elisabeth LEGUIL est désignée secrétaire de séance.

DECISION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Maire : compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli, dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos suivant les dispositions de l'article L 2121-18 du Code général des collectivités locales.

DELIBERATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la tenue de la séance à huis clos.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, avant que l'on passe à la délibération n°2, il est d'usage, lors d'un Conseil Municipal, qu'on approuve le PV du Conseil précédent.

Monsieur le Maire : tout à fait, vous avez raison, sauf que le PV du Conseil précédent n'est pas prêt donc on l'aura pour le prochain Conseil Municipal, le 22 juillet.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire : ce rapport va être présenté par Monsieur Christian GAUTIER, 1^{er} adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : Monsieur le Maire, merci. Donc, première délibération sur les indemnités de fonction des élus. Donc, conformément à la loi, les indemnités des élus sont fixées, pour l'exercice, dans la limite des taux qui sont fixés par la loi. Le taux de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, qui est de 1 027. Pour les adjoints, le taux maximum autorisé est de 22 % du même indice et, pour les conseillers municipaux, il est fixé à 6 % au maximum du même indice. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du Maire et les indemnités des adjoints, huit en ce qui nous concerne. L'indemnité du Maire est de 2 139,17 € brut et les adjoints de 6 845,36 €, pour les huit adjoints, ce qui nous donne une enveloppe indemnitaire globale de 8 984,53 €. Il est précisé que ces indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice. Monsieur le Maire a souhaité que son indemnité soit fixée à 54 % de l'indice brut terminal, il nous faudra adopter cette décision, ce qui fixera sa rémunération à 2 100,28 €. Pour les adjoints, il est proposé un indice de 15,8 % de cet indice brut terminal, ce qui fait, par adjoint, un montant indemnitaire de 614,53 €. Pour les conseillers municipaux délégués, de fixer à 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 194,47 €. Et, pour les conseillers municipaux, une indemnité de 1,80 % de l'indice brut terminal, soit 70,01 €, le tout étant brut. Il est également proposé que ces indemnités de fonction soient versées à partir du 1^{er} juin 2020, qui est la date d'installation du Conseil Municipal. Donc, l'enveloppe, au total, des indemnités est de 8 704,53 € mensuel, ce qui est inférieur au montant autorisé de 8 984,53 €, donc dans l'ordre de la légalité. Il est donc décidé de proposer, conformément au tableau que vous avez dans votre dossier, de voter ces indemnités. Premièrement, de fixer le montant des indemnités du Maire, selon sa demande, à 54 % de l'indice brut terminal. Les indemnités des adjoints à 15,8 % de l'indice terminal, les conseillers municipaux délégués à 5 % et les conseillers municipaux à 1,80 % de l'indice brut terminal.

Emmanuel ROY : Monsieur le Maire, s'il vous plait, j'ai une proposition à faire à ce sujet avant de passer au vote. Lorsque nous avons étudié le dossier, en prévision de cette séance de ce soir, nous nous sommes fait cette réflexion liée à la situation de paupérisation d'un certain nombre de nos concitoyens par le cadre ou la suite de la crise sanitaire. Nous devons, ainsi, considérer que, compte tenu des difficultés financières que pourraient rencontrer certains de nos concitoyens dans cette circonstance particulière et de celles qu'ils pourraient également connaître ultérieurement parce que, malheureusement, l'issue de cette crise n'est absolument pas déterminée dans le temps, nous pensons que la population serait sensible au fait que nous fassions un geste marquant, consistant soit à limiter le montant des indemnités, soit peut-être plutôt, de préférence, à distraire une partie du montant de ces indemnités pour alimenter un genre de caisse commune, de caisse de secours, dont la gestion pourrait être confiée au CCAS, par exemple, pour parer aux situations les plus délicates. Cette proposition, qui est purement humanitaire et qui, je pense, serait très appréciée de ceux qui en seraient bénéficiaires, serait évidemment limitée dans le temps et nous aurions alors délimité une durée d'une année. Voilà.

Monsieur le Maire : d'accord, je vous remercie.

Christian GAUTIER : c'est une proposition qu'il devient difficile d'examiner dans l'instant T, en plein Conseil Municipal. Je ne sais pas mais je proposerais davantage de voter telle que la proposition est faite, de l'analyser et de revoir, ultérieurement, ce qui peut en être fait de la proposition faite par la minorité. C'est ce que je proposerais là, à l'instant T, parce que négocier directement, ici, une modification de ce qui est proposé, me paraît très compliqué et complexe.

Monsieur le Maire : tout à fait Christian. Il faut qu'on se réunisse, le groupe majoritaire, et qu'on en discute. C'est vrai que votre proposition, Monsieur ROY, pour un temps défini, est recevable.

Isabelle MAHE : pourquoi, Monsieur ROY, vous nous demandez ça ce soir ? Pourquoi vous ne l'avez pas dit avant, par courrier, il y a deux-trois jours ? Je pense que personne n'était au courant de cette proposition donc il me semble que ça paraît difficile de répondre ce soir. Je voudrais dire, aussi, que nous avons décidé, avec l'équipe, au niveau des indemnités de fonction, on a baissé littéralement au niveau des pourcentages, je tiens à le dire. Ce qui veut dire qu'on reçoit beaucoup moins d'indemnités que l'équipe d'avant.

Emmanuel ROY : je voudrais faire deux observations. La première, c'est qu'il ne s'agit pas de modifier les montants tels que vous les avez proposés, on ne revient pas sur les chiffres énoncés. Pourquoi je fais cette proposition ce soir ? C'est parce que nous avons eu les dossiers très tardivement, enfin dans le délai légal, certes, mais tardivement, le temps de se réunir et, que je sache, il n'y a pas encore de règlement intérieur dans le Conseil Municipal qui impartisse de faire les demandes par écrit. Lorsque ce sera le cas, nous nous y plierons, évidemment, mais je pense que s'agissant d'un geste humanitaire, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Mais, s'il faut reporter la solution à apporter à cette suggestion à un autre Conseil, pourquoi pas.

Monsieur le Maire : ce qu'on va faire, c'est qu'on va voter cette délibération et nous, en réunion, on va en discuter. On en reparlera au Conseil Municipal du 22 juillet.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2121-23, R 2151-2 alinéa 2

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal en date du 01 juin 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, 1^{er} Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe le montant des indemnités pour l'exercice électif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 2 : fixe le montant des indemnités pour l'exercice électif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 3 : rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : précise que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, soit le 01 juin 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 523 habitants

Enveloppe indemnitaire globale maximum : 8 984,53 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel Alloué sans majoration
Maire	CADRO Didier	55 %	54,00 %	2 100,28 €
Premier adjoint	GAUTIER Christian	22 %	15,80 %	614,53 €
Deuxième Adjoint	DARGERIE Emilie	22 %	15,80 %	614,53 €
Troisième Adjoint	DUMORTIER Daniel	22 %	15,80 %	614,53 €
Quatrième Adjoint	MAHÉ Isabelle	22 %	15,80 %	614,53 €
Cinquième Adjoint	HERBRETEAU Gwénaël	22 %	15,80 %	614,53 €
Sixième Adjoint	DUBOT Karine	22 %	15,80 %	614,53 €
Septième Adjoint	BRION Gérard	22 %	15,80 %	614,53 €
Huitième Adjoint	LE BIHAN Véronique	22 %	15,80 %	614,53 €
Conseiller Municipal délégué	CHEVREAU Patrick		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale délégué	LEGUIL Elisabeth		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale déléguée	JOUANO Marie-Andrée		5,00 %	194,47 €
Conseiller Municipal délégué	TRIMAUD Philippe		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale	BARBOT Annie	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	BERTHO Jacqueline	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	AGENET Jean-Luc	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	COUDOING Brigitte	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	ALLIOT Alain	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	MARION Didier	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	BRANGER Isabelle	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	LE GOFF Virginie	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	THYBOYEAU Michel	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	ROY Emmanuel	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	COËDEL Nadine	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	GOËLO Dominique	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	CROCHARD Blandine	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	BROCHARD Sabrina	6 %	1,80 %	70,01 €

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire : en application de l'article, c'est le Conseil Municipal qui a la compétence générale de droit commun pour régler les affaires courantes de la commune via ses délibération. Mais, le Conseil Municipal peut déléguer cette compétence au Maire pour prendre des décisions ou régler certaines affaires dans des domaines précis. Cette délégation se fait pour la durée du mandat mais peut aussi évoluer pendant le mandat, ajout, suppression, modification. Cette délégation au Maire est, cependant, encadrée puisque le Maire doit rendre compte, à chaque Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation. La délibération suivante a donc pour objectif de fixer les domaines dans lesquels le Maire va pouvoir intervenir en termes de délégation. Il y a 30 points que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en application du CGCT. Il concerne principalement les grands domaines suivants : les finances, emprunts, marchés publics, l'administration générale, assurances, recours, gestion des biens communaux et enfin l'urbanisme, préemption. Donc, je vous propose de me déléguer, pour la durée de mon mandat, les pouvoirs qui me permettent, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, etc. Donc, qui est pour ?

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, avant de voter, c'est bien qu'on ait quand même toujours un petit débat. Il me semble qu'il y a une petite erreur. Il n'y a pas 30 propositions mais 29. Donc, il y a une erreur entre les propositions qui sont faites et celles que l'on doit voter. Concernant la n°3, par exemple, elle n'existe pas. On vote sur quoi, sur la première liste ou la deuxième ?

Nadine COËDEL : il y a un décalage.

Michel THYBOYEAU : il y a un décalage d'un, à partir du n°3.

Nadine COËDEL : vous voyez le paragraphe « rapport », « présentation de la décision », vous les avez bien dans l'ordre, de la première à la 29^e. Quand vous tournez la page, dans le sous paragraphe « il vous est proposé », vous remarquez que le n°3 ne correspond pas au n°3 précédent. Le n°3 précédent c'était « de procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement, etc. » et là, le n°3 on le retrouve en n°4. C'est juste un problème de forme, un petit emmêlement de pinceaux, c'est tout. Et, vous avez ce décalage sur toute la durée de présentation des délégations au Maire.

Monsieur le Maire : d'accord, donc on a un décalage. Est-ce que vous voulez que je vous lise tout, il y en a 29 ?

Michel THYBOYEAU : non, Monsieur le Maire, pas du tout, vous nous dites que vous corrigez d'un et puis c'est bon, on y va comme ça.

Monsieur le Maire : d'accord.

Christian ROBIN : il y a un décalage dans la numérotation.

Nadine COËDEL : voilà, mais si vous remettez tout dans l'ordre, c'est bon.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres observations ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Sans objet,
3. De procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ainsi, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra également, pendant toute la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un seuil de 206.000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des inscriptions budgétaires, avec un maximum de 200 000 € ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance,
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence,
 - En procédure au fond,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

- L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000.00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;
 21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500 000 € ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
 23. Sans objet, la commune de la Turballe ne disposant pas d'un service d'archéologie intégré
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 25. Sans-objet ;
 26. Sans objet ;
 27. De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500.000 € par projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf disposition contraire inscrite dans la délibération portant délégation, à déléguer la signature des décisions prises en application de celle-ci à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

Article 3 : le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises au titre de ces délégations en application des articles L 2122-22 et L2122-23.

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire : vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Je vous propose de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Donc, vous avez des petits papiers dans vos dossiers.

Liste A :

- Titulaires : Monsieur GAUTIER Christian, Madame DARGERIE Emilie, Monsieur BRION Gérard, Monsieur TRIMAUD Philippe, Madame DUBOT Karine,
- Suppléants : Madame MAHÉ Isabelle, Monsieur MARION Didier, Madame JOUANO Marie-Andrée, Madame LE BIHAN Véronique et Madame LEGUIL Elisabeth.

Liste B :

- Titulaires : Monsieur ROY Emmanuel, Monsieur GOËLO Dominique,
- Suppléants : Madame COËDEL Nadine et Madame CROCHARD Blandine.

On va procéder à l'élection des membres au scrutin secret.

Christian GAUTIER : ce sont les enveloppes orange.

DELIBERATION

VU l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

LISTE A

Titulaires

GAUTIER Christian

DARGERIE Emilie

BRION Gérard

TRIMAUD Philippe

DUBOT Karine

Suppléants

MAHE Isabelle

MARION Didier

JOUANO Marie-Andrée

LE BIHAN Véronique

LEGUIL Elisabeth

LISTE B

Titulaires

ROY Emmanuel

GOËLO Dominique

Suppléants

COEDEL Nadine

CROCHARD Blandine

ELECTION

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----27

Nombre de bulletins blancs :----- 0

Nombre de bulletins nuls : ----- 3

Nombre de suffrages exprimés-----24

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : -----4,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE A	18	3	0,75	1
LISTE B	6	1	0,25	0

Le conseil municipal proclame élus membres de la CAO :

LISTE A

Membres titulaires :

GAUTIER Christian

DARGERIE Emilie

BRION Gérard

TRIMAUD Philippe

Membres suppléants :

MAHE Isabelle

MARION Didier

JOUANO Marie-Andrée

LE BIHAN Véronique

LISTE B

Membres titulaires :

ROY Emmanuel

Membres suppléants :

COEDEL Nadine

Monsieur le Maire : y-a-t-il des observations ? Je vous remercie.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire : vu le code général des collectivités territoriales, vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7, considérant que le CCAS de la Commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire, considérant conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS. Je vous propose de fixer le nombre du conseil d'administration du CCAS à 12 membres, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

CONSIDERANT que le CCAS de la Commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe le nombre du conseil d'administration du CCAS à : 12 membres, soit :

- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire.

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire : par délibération n°5 du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 12 membres, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire. Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Deux listes sont présentées.

Liste A : Monsieur DUMORTIER Daniel, Madame JOUANO Marie-Andrée, Madame BARBOT Annie, Madame COUDOING Brigitte, Madame BERTHO Jacqueline, Madame MAHÉ Isabelle.

Liste B : Monsieur THYBOYEAU Michel, Madame COÉDEL Nadine, Monsieur ROY Emmanuel, Madame CROCHARD Blandine et Monsieur GOÉLO Dominique.

On va procéder à l'élection des membres au scrutin secret.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 r 123-8 et R 123-10,

VU la délibération n° 5 du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 6 membres conseillers municipaux entrant au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées :

LISTE A

DUMORTIER Daniel
JOUANO Marie-Andrée
BARBOT Annie
COUDOING Brigitte
BERTHO Jacqueline
MAHÉ Isabelle

LISTE B

THYBOYEAU Michel
COËDEL Nadine
ROY Emmanuel
CROCHARD Blandine
GOËLO Dominique

ELECTION

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----27
Nombre de bulletins blancs : ----- 0
Nombre de bulletins nuls : ----- 0
Nombre de suffrages exprimés -----27
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : -----4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE A	21	4	0,67	1
LISTE B	6	1	0,33	0

Le conseil municipal proclame élus membres du CCAS :

LISTE A

DUMORTIER Daniel
JOUANO Marie-Andrée
BARBOT Annie
COUDOING Brigitte
BERTHO Jacqueline

LISTE B

THYBOYEAU Michel

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, s'il vous plaît. En préambule, il est d'usage, tout du moins il serait élégant, qu'il y ait une présentation des adjoints dans leurs fonctions, ça n'a jamais été fait. Donc, nous ne savons pas, qu'est-ce qui est attribué au 1^{er}, 2^e, 3^e, jusqu'au 8^e adjoint.

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU, on va faire une présentation individuelle. Donc, Christian GAUTIER, je suis le premier adjoint et les responsabilités sont les finances et les ressources humaines. Et par délégation, on va dire « spéciale », les cimetières.

Emilie DARGERIE : Emilie DARGERIE, 2^e adjointe à l'environnement, développement durable, transports doux et économie primaire.

Daniel DUMORTIER : 3^e adjoint, Daniel DUMORTIER, famille et solidarités.

Karine DUBOT : 6^e adjointe, Karine DUBOT, animations, associations et la culture.

Gwénaél HERBRETEAU : Gwénaél HERBRETEAU, 5^e adjoint, port de pêche, port de plaisance et éolien.

Véronique LE BIHAN : Véronique LE BIHAN, 8^e adjointe, commerces et tourisme.

Isabelle MAHÉ : et enfin 4^e adjointe, Isabelle MAHÉ, je suis en charge de la jeunesse et l'enfance, vie scolaire et loisirs.

Monsieur le Maire : donc, les subdélégués vont se présenter aussi.

Marie-Andrée JOUANO : Marie-Andrée JOUANO, déléguée aux personnes âgées.

Patrick CHEVREAU : Patrick CHEVREAU, délégué au sport.

Elisabeth LEGUIL : Elisabeth LEGUIL, déléguée à la démocratie participative et à la communication.

Philippe TRIMAUD : Philippe TRIMAUD, subdélégué aux travaux.

Christian GAUTIER : alors, il manque Gérard BRION qui est adjoint à l'urbanisme.

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22, je vous propose d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- commission municipale urbanisme et révision du PLU : 10 membres,
- commission des finances : 9 membres,
- commission culture-animation : 10 membres,
- commission travaux : 8 membres,
- commission développement économique, touristique, commerce et artisanat : 8 membres,
- commission développement durable, environnement, déplacements doux : 9 membres,
- commission aide accession à la propriété : 9 membres,
- commission sport : 5 membres.

Quant à moi, je suis président de droit de toutes les commissions. Est-ce que vous voulez que je vous lise le nom des personnes par commission ? Non. Alors, la commission du marché, commission jeunesse-affaires scolaires et, enfin, la sous-commission d'attribution des places en crèche, sont des commissions extra-municipales.

Nadine COËDEL : une question, s'il vous plaît. Est-ce qu'il est possible de savoir quand ces commissions se réuniront pour la première fois ? Quelle sera, peut-être, la fréquence de ces commissions ? Est-ce que vous en avez déjà débattu ou est-ce trop tôt peut-être ?

Monsieur le Maire : non, on n'a pas fixé de date. Nous, on a nos réunions tous les lundis. Donc, lundi prochain, on va commencer à fixer nos dates et, bien sûr, on va vous prévenir, bien avant, de nos réunions de commission.

Christian GAUTIER : juste une précision d'importance, nous avons trouvé un accord avec la minorité et donc, l'ensemble des commissions va être présenté sur une liste unique pour laquelle nous allons avoir à nous prononcer. Mais, c'est bien un accord de représentativité de la majorité, bien sûr, et de la minorité qui a été conclu et qui permet de présenter une liste globale sur le champ complet du Conseil Municipal.

Nadine COËDEL : au service des mêmes turballais.

Monsieur le Maire : voilà, tout à fait. C'est ce que je vous avais dit au premier Conseil Municipal, on veut travailler, nous, en concertation avec la minorité. Y-a-t-il d'autres observations ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission urbanisme et révision du PLU
2. Commission des finances
3. Commission culture – animation
4. Commission travaux
5. Commission développement économique, touristique, commerce et artisanat
6. Commission développement durable, environnement, déplacements doux
7. Commission aide accession à la propriété
8. Commission sport

Article 2 : dit que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

Article 3 : qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions communales :

- Commission urbanisme et révision du PLU

BRION Gérard – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DARGERIE Emilie – GAUTIER Christian – HERBRETEAU Gwénaël – MARION Didier – TRIMAUD Philippe – GOËLO Dominique – THYBOYEAU Michel

- Commission des finances

GAUTIER Christian – AGENET Jean-Luc – DARGERIE Emilie – HERBRETEAU Gwénaël – JOUANO Marie-Andrée – BRANGER Isabelle – TRIMAUD Philippe – THYBOYEAU Michel – ROY Emmanuel

- Commission culture - animation

DUBOT Karine – AGENET Jean-Luc – BERTHO Jacqueline – COUDOING Brigitte – LE BIHAN Véronique – LE GOFF Virginie – LEGUIL Elisabeth – MARION Didier – COËDEL Nadine – ROY Emmanuel

- Commission travaux

TRIMAUD Philippe – BRION Gérard – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DARGERIE Emilie – LEGUIL Elisabeth – MARION Didier – GOËLO Dominique

- Commission développement économique, touristique, commerce et artisanat

LE BIHAN Véronique – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DUBOT Karine – GAUTIER Christian – HERBRETEAU Gwénaël - COËDEL Nadine – CROCHARD Blandine

- Commission développement durable – environnement – déplacements doux

DARGERIE Emilie – AGENET Jean-Luc – BARBOT Annie – LE BIHAN Véronique – LEGUIL Elisabeth MARION Didier – TRIMAUD Philippe – COËDEL Nadine – CROCHARD Blandine

- Commission aide accession à la propriété

DUMORTIER Daniel – BERTHO Jacqueline – COUDOING Brigitte – DARGERIE Emilie – JOUANO Marie-Andrée – LE GOFF Virginie – MAHÉ Isabelle – GOËLO Dominique – CROCHARD Blandine

- Commission sports

CHEVREAU Patrick – MAHÉ Isabelle – LE GOFF Virginie – AGENET Jean-Luc – GOËLO Dominique

Commission extra-communales :

- Commission du marché

LEGUIEL Elisabeth – LE GOFF Virginie – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline – GAUTIER Christian + 5 représentants des commerçants + 1 représentant d'un syndicat professionnel des commerçants non sédentaire

- Commission jeunesse – affaires scolaires

MAHÉ Isabelle – AGENET Jean-Luc – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline – DUBOT Karine – JOUANO Marie-Andrée – THYBOYEAU Michel + Directeur des écoles – Représentants des parents d'élèves

- Sous-commission attribution des places en crèche

MAHÉ Isabelle – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline + Directrice du pôle enfance jeunesse et solidarités - Directrice du multi accueil - Coordinatrice de la maison de l'enfance - Animatrice du RAM

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAEML LOIRE-ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE, AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE ET AU CONSEIL CONSULTATIF DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe d'être, en sa qualité d'actionnaire de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, représentée à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration de ladite SAEML, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, considérant l'intérêt, pour la Commune de La Turballe, d'être représentée au sein des Conseils consultatifs de la halle à marée et des Usagers du Port de plaisance, je vous propose de désigner les représentants suivants au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAEML Loire Atlantique Pêche et Plaisance : titulaire : Didier CADRO, suppléant : Monsieur HERBRETEAU Gwénaël. Article 2, de désigner les représentants suivants au sein du Conseil d'Administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance : titulaire : Didier CADRO, suppléant : Monsieur HERBRETEAU Gwénaël. Article 3, de désigner les représentants suivants au sein du Conseil consultatif de la halle à marée du port de La Turballe : titulaire : Madame LE BIHAN Véronique, suppléant : Monsieur CHEVREAU Patrick. Article 4, de désigner les représentants suivants au sein du Conseil consultatif des Usagers du port de plaisance

de La Turballe : titulaire : Monsieur HERBRETEAU Gwénaël, suppléant : Monsieur AGENET Jean-Luc.
Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe d'être, en sa qualité d'actionnaire de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, représentée à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration de ladite SAEML, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Commune de La Turballe, d'être représentée au sein des Conseils consultatifs de la halle à marée et des Usagers du Port de plaisance,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

- Titulaire : Monsieur le Maire,
- Suppléant : HERBRETEAU Gwénaël

Article 2 : désigne les représentants suivants au sein du Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

- Titulaire : Monsieur le Maire,
- Suppléant : HERBRETEAU Gwénaël

Article 3 : désigne les représentants suivants au sein du Conseil consultatif de la halle à marée du port de La Turballe :

- Titulaire : LE BIHAN Véronique
- Suppléant : CHEVREAU Patrick

Article 4 : désigne les représentants suivants au sein du Conseil consultatif des Usagers du port de plaisance de La Turballe :

- Titulaire : HERBRETEAU Gwénaël
- Suppléant : AGENET Jean-Luc

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe, je vous propose, article 1, de désigner Madame LE BIHAN Véronique pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe. Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne LE BIHAN Véronique pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA), je vous propose, article 1, de désigner les représentants suivants au Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : titulaires : Monsieur Gérard BRION, moi-même Didier CADRO, suppléants : Monsieur GAUTIER Christian, Monsieur TRIMAUD Philippe. Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les représentants suivants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

- Titulaires : Monsieur le Maire
BRION Gérard
- Suppléants : GAUTIER Christian
TRIMAUD Philippe

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (SPL-LAD)

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD, je vous propose de désigner Madame DARGERÉ Emilie pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD. Avez-vous des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne DARGERÉ Emilie pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise, je vous propose, article 1, de désigner les représentants suivants au sein du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise : titulaires : Madame MAHÉ Isabelle, Madame BERTHO Jacqueline, suppléant : Madame JOUANO Marie-Andrée. Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les représentants suivants au sein du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise :

- Titulaires : MAHÉ Isabelle
BERTHO Jacqueline
- Suppléant : JOUANO Marie-Andrée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au comité syndical de la Grande Brière Mottière, je vous propose, article 1, de désigner Madame DARGERIE Emilie pour représenter la commune au comité syndical de la Grande Brière Mottière. Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au comité syndical de la Grande Brière Mottière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne DARGERIE Emilie pour représenter la commune au comité syndical de la Grande Brière Mottière.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES OU ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire : vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner des représentants au sein des instances ou associations, je vous propose, article 1, de désigner les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les instances ou associations suivantes, alors je ne vais peut-être pas nommer les représentants, à moins que vous le désiriez, ça va prendre un peu de temps.

- Comité de jumelage La Turballe/Bussang : 6 membres et moi-même,
- Association « Au Gré des Vents » : 1 membre et moi-même,
- Office Municipal des Sports : 1 membres et moi-même,
- Animation sportive départementale : 3 membres et moi-même,
- Nautisme en Pays Blanc : 2 membres et moi-même,
- Conseil d'école : 1 membre et moi-même,
- OGEC Ecole Sainte-Marie de l'Océan : 1 membre et moi-même,
- Mission Locale : 1 membre et moi-même,
- Comité national d'action sociale : moi-même,
- Conseil d'établissement de Pen Bron : moi-même,
- Handiplage : LE BIHAN Véronique et moi-même,
- Prévention routière : CHEVREAU Patrick et moi-même,
- Association nationale des Villages, Elus et collectivités de VVF Villages : LE BIHAN Véronique et moi-même,
- Néopolia : GAUTIER Christian et moi-même,
- Jardins familiaux : Madame BARBOT Annie et moi-même.

Y-a-t-il des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner des représentants au sein des instances ou associations,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les instances ou associations suivantes :

Comité de jumelage La Turballe/Bussang : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – LE BIHAN Véronique – LEGUIL Elisabeth – DUBOT Karine – DUMORTIER Daniel – COËDEL Nadine

Association « Au Gré des Vents » : Monsieur le Maire – DUBOT Karine

Office Municipal des Sports (OMS) : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick

Animation sportive départementale : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – MAHÉ Isabelle – THYBOYEAU Michel

Nautisme en Pays Blanc : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – DUBOT Karine

Conseil d'école : Monsieur le Maire – MAHÉ Isabelle

OGEC Ecole Sainte-Marie de l'Océan : Monsieur le Maire – MAHÉ Isabelle

Mission Locale : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Comité national d'action social (CNAS) : Monsieur le Maire

Conseil d'établissement de Pen Bron : Monsieur le Maire

Handiplage : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Prévention routière : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick

Association nationale des Villages, Elus et collectivités de VVF Villages (AVEC) : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Néopolia : Monsieur le Maire – GAUTIER Christian

Jardins familiaux : Monsieur le Maire – BARBOT Annie

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Christian GAUTIER : le principe, c'est de tirer au sort sur la liste électorale. Les personnes possèdent une enveloppe, c'est Jacqueline BERTHO qui va tirer les unités, Madame COËDEL va tirer la dizaine et Isabelle MAHÉ va tirer la centaine, ça donnera le numéro de la page. Ensuite, quand c'est fait, Virginie LE GOFF tirera un numéro qui nous donnera la personne qui est sur la page, il y a 10 personnes par page, donc elle peut tirer un numéro de 1 à 10, ça donne le juré tiré au sort.

- page 066, ligne 8 : Madame BULLIER Jocelyne Madeleine épouse SECCHI
- page 320, ligne 5 : Madame MICHEL Françoise épouse SIMON
- page 272, ligne 1 : Monsieur LEBRUN Gérard
- page 297, ligne 7 : Madame LUCAS Suzanne épouse BOISGERAULT
- page 228, ligne 10 : Madame JOSSO Marie épouse JUBÉ
- page 160, ligne 9 : Madame GARRIC Claude épouse SIRE
- page 137, ligne 10 : Madame EECKHOUT Marie-Claude épouse THOREZ
- page 058, ligne 8 : Monsieur BRACQ François
- page 115, ligne 2 : Monsieur DEBYSER François
- page 298, ligne 3 : Madame MABO Michèle épouse LE GOFF
- page 184, ligne 4 : Monsieur GUERIN Jany
- page 433, ligne 6 : Monsieur THOMAS Florentin

C'est fini, on a les douze tirés au sort pour les jurés d'assises session 2021.

INFORMATIONS

Nadine COËDEL : nous avons quelques questions, si vous le permettez.

Monsieur le Maire : oui.

Nadine COËDEL : la première, on y a fait allusion tout à l'heure, c'est de savoir à quel moment comptez-vous nous présenter le règlement intérieur du Conseil Municipal qui régit les règles de bon fonctionnement ?

Monsieur le Maire : tout à fait. Donc, on a un délai de 2 ou 3 mois.

Christian GAUTIER : c'est plus. On va essayer au mois de juillet puisqu'après, on a toute chance de ne pas avoir de Conseil Municipal au mois d'août, ce qui nous emmènerait trop loin. Il faut qu'on travaille sur ça pour le mois de juillet.

Monsieur le Maire : pour l'instant, on est dans les délais. Y-a-t-il d'autres questions ?

Nadine COËDEL : oui, une question complémentaire. Parmi les chantiers prioritaires, il y a évidemment la question des travaux sur le port et puis les travaux relatifs à l'éolien, est-ce que vous avez, là, en cette fin juin quasiment, une actualité sur le sujet ?

Monsieur le Maire : alors, je rencontre, vendredi, Monsieur GROSVALET. Vendredi après-midi, il vient me voir donc on va discuter sur le projet du port et d'autres projets aussi. Voilà. Et, bien sûr, on a participé, avec Monsieur HERBRETEAU, à des travaux sur le port, vendredi dernier.

Nadine COËDEL : on voit, qu'effectivement, les communes alentours s'émeuvent, n'est-ce pas, de ces travaux, Guérande pour ne pas la citer.

Monsieur le Maire : bien sûr.

Christian GAUTIER : l'enquête publique est programmée du 29 juin au ...

Gwénaël HERBRETEAU : du 24 juin au 24 juillet.

Christian GAUTIER : 24 juin au 24 juillet, non, j'avais 29.

Nadine COËDEL : la presse fait état, enfin sous réserve que ça soit ok, l'enquête publique sera ouverte du 29 juin au 31 juillet.

Christian GAUTIER : oui c'est ça. 29 juin au 31 juillet. Ce sont les dates qu'on avait suite à une réunion en Préfecture de milieu de semaine.

Monsieur le Maire : y-a-t-il d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : oui Monsieur le Maire. Où en êtes-vous pour l'attribution des subventions ?

Monsieur le Maire : alors, on a reporté les demandes de subventions de 15 jours parce qu'il y avait certaines associations qui n'avaient pas fait leur demande. C'est pour ça qu'on ne peut pas les voter ce soir. Ça va être voté au prochain Conseil Municipal, le 22 juillet.

Emmanuel ROY : quand envisagez-vous la réouverture des salles municipales ?

Monsieur le Maire : alors, pour l'instant, on a ouvert ce qui était à l'extérieur pour les sports. Pour les salles municipales, on attend la 3^e phase du déconfinement, c'est-à-dire le 22 juin.

Emmanuel ROY : donc, on le saura le 22 juillet.

Monsieur le Maire : non, le 22 juin.

Emmanuel ROY : oui mais officiellement ? Vous l'officialiserez à ce moment-là alors ?

Monsieur le Maire : non, le 22 juin.

Emmanuel ROY : oui, j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : pas le 22 juillet.

Emmanuel ROY : oui, mais l'officialisation de la date de réouverture on la connaîtra dès le 22 juin ?

Monsieur le Maire : pas le 22 juin puisqu'il faut attendre le décret.

Emmanuel ROY : c'est pour ça que j'ai posé la question.

Monsieur le Maire : le 22 juin, notre premier ministre va parler. Le temps d'avoir le décret, peut-être 4-5 jours et après, suivant ce qu'ils vont nous dire, on va ouvrir les salles. On va attendre la 3^e phase. Ça vous va ?

Emmanuel ROY : non, ça ne me va pas mais c'est ok, c'est la période étatique qui impose cette contrainte d'attendre alors que les associations ont besoin de se réunir à nouveau, d'exercer leurs activités. Voilà, c'est un peu dommage d'attendre.

Monsieur le Maire : alors c'est vrai que, moi, ce que je voulais, et on en a parlé entre nous aussi, pour les associations, les Boules Lyonnaises ou d'autres associations de l'extérieur, ça, c'est fait, ils peuvent participer à leurs activités mais tout ce qui est intérieur, c'est un peu compliqué. Nous, on attend aussi des associations, des réglementations de leur fédération. Donc, chaque association doit donner le règlement de leur fédération par rapport au COVID-19. On n'a pas tout encore et puis, après, on va attendre le 22, le décret, 4-5 jours après, et après on prendra nos dispositions mais, effectivement, ça va aller très vite après si on nous donne l'autorisation d'ouvrir les salles.

Nadine COËDEL : puisque vous évoquez le COVID et la crise du moment, ça permet, là aussi, d'avoir les premières actions que vous avez pu engager sur le sujet auprès de tous les publics turballais, qu'ils soient commerçants, qu'ils soient artisans, qu'ils soient particuliers, quelles sont ces premières actions ?

Monsieur le Maire : on a travaillé avec Monsieur BRANCHEREAU, au début, parce qu'on n'était pas en place, on était élus mais pas en place. Ce qu'on a mis en place, vous le savez parce que vous l'avez voté au Conseil Municipal du 05 mai pour les terrasses, donc 1 € pour les terrasses jusqu'à la fin de l'année. Nous, après, on a été élus le 1^{er} juin, on a mis en place l'agrandissement des terrasses suivant les normes de sécurité. On a distribué 200 masques visières aux commerçants, artisans, restaurateurs, cafetiers. On a travaillé avec l'ACAT, vous pouvez le voir, c'est en place, ce sont des panneaux sucette. Alors, on a 8 panneaux sucette et on a fait de la publicité avec la participation de l'ACAT, l'Association des Commerçants et Artisans Turballais, donc ça, ça a été offert par la municipalité. Et nous travaillons, actuellement, sur un projet, sur deux jours, pour aider nos restaurateurs et nos cafetiers, et aussi, aider deux associations, le Gré des Vents et le cinéma. Pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus parce qu'on travaille dessus pour début juillet.

Nadine COËDEL : donc, au prochain Conseil, vous nous en direz davantage.

Monsieur le Maire : oui. Après, moi, ce qui me fait peur si vous voulez, je peux le dire parce que je l'ai dit aussi aux commerçants, la plupart de nos commerçants turballais font leur chiffre d'affaires du mois de mars à fin septembre, donc, avec leur chiffre d'affaires, ils vivent tout l'hiver et ce qui m'inquiète, c'est cet hiver. On reçoit l'ACAT, cette semaine, donc on va travailler avec eux, échanger. On est assez proche de l'ACAT donc on travaille avec eux. D'autres questions ? Je pense que, d'une manière générale, les restaurateurs sont satisfaits de l'agrandissement de leurs terrasses. J'ai fait le tour. Donc, notre prochain Conseil Municipal, vous pouvez le noter, sera le 22 juillet.

Isabelle MAHÉ : c'est un mercredi.

Monsieur le Maire : ce sera le 21, le mardi.

Nadine COËDEL : vous pourrez nous donner les dates jusqu'à la fin de l'année quand vous le pourrez aussi, de manière à ce qu'on puisse s'organiser ?

Monsieur le Maire : oui, bien sûr.

Nadine COËDEL : merci.

Monsieur le Maire : donc, le 21 juillet ou même peut-être avant, les dates des commissions.

Jacqueline BERTHO : ce sera à la Mairie ?

Monsieur le Maire : on va attendre la 3^e phase de déconfinement, le 22 juin. J'espère. Une question Isabelle ?

Isabelle MAHÉ : je n'ai pas une question, c'est simplement que, fin juin ou début juillet, je vais certainement faire une réunion pour la jeunesse, les affaires scolaires, etc., donc ça sera bien avant la réunion du Conseil, je suis obligé de la faire pour préparer la rentrée et tout ça. Je voulais le dire à ceux qui seront avec moi.

Monsieur le Maire : merci Isabelle. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h24.



Elisabeth LEGUIL
Secrétaire de séance